

### Sensibilisation des ménages aux économies d'eau en habitat social collectif

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 mentionne l'individualisation du comptage des consommations d'eau. Concernant l'habitat social collectif dont les habitants n'ont pas de gros revenus, il apparaît important de les aider à maîtriser leur consommation, le poste eau constituant en effet une charge non négligeable.

Cette charge est souvent masquée dans les charges locatives et la consommation d'eau est mal appréhendée. Lors d'investissements en matériels économes ou bien lors d'installation de compteurs individuels, il est utile de sensibiliser les usagers afin de valoriser les investissements, d'obtenir des résultats significatifs et d'éviter les surprises de factures démesurées. Au delà des aspects purement économiques, l'approche citoyenne sur les économies et la préservation de la ressource en eau constitue également un point important.

Des économies d'eau de 10 à 35 % ont été mesurées lors d'opérations-pilotes dans l'habitat social sur d'autres régions.

La Région à travers ce programme aidera des opérations exemplaires de mobilisation des usagers, d'animation, de sensibilisation et d'éducation aux économies d'eau concomitantes à l'installation de nouveaux matériels économes en eau. Ces opérations exemplaires ont vocation à apporter des références méthodologiques en Poitou-Charentes dans le domaine de l'habitat collectif.

#### BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS :

- Organismes du logement social.

#### OPÉRATIONS CONCERNÉES :

- Mobilisation, sensibilisation des habitants en accompagnement d'une opération d'installation de matériels économes en eau ou de compteurs individuels. L'opération-test peut intégrer par exemple :
  - animation,
  - documentation,
  - journées d'information, de conseils, démonstration sur la bonne utilisation des équipements,
  - sensibilisation des professionnels en contact avec les habitants : personnel d'accueil, régisseurs, chargés de clientèle, conseillers en économie sociale, agents de développement, responsables d'agences, ...
  - poste d'éco-ambassadeur,

L'implication des habitants dans une démarche participative est recherchée dès la naissance du projet.

#### MODALITES DE FINANCEMENT :

- **L'animation et les outils d'information seront aidés à un taux de 30 %, le montant de subvention étant plafonné à 50 €/logement pour un nombre de logements maximal de 100 par opération.**
- La formation des salariés des organismes bénéficiaires n'est pas prise en compte.
- Les postes d'éco-ambassadeurs peuvent être aidés dans le cadre des emplois tremplins pour l'environnement.
- Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à la Région avant le 31 décembre 2008.

*Modalités arrêtées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 mars 2007.*

*Région Poitou-Charentes*

Maison de la Région - 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - POITIERS CEDEX